



# EDUCATION CANINE & AGILITY

Moniteurs agréés par la Commission Nationale d'Éducation et d'Agility  
de la Société Centrale Canine.

Association de type loi 1901 enregistrée le 3 décembre 1999 à la Préfecture de Rennes  
sous le n°18627 - Siège social : La Haute Godefrière - 35150 Janzé.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Validé en réunion de comité le 24 Mars 2018.

### ARTICLE 1 • GÉNÉRALITÉS

Le club, association loi 1901, est affilié à la Société Centrale Canine par le truchement de la société canine régionale de Bretagne.

Les membres du comité, les moniteurs, sont des bénévoles. Ils sont formés par la Société Centrale Canine et diffusent leur savoir. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultat.

### ARTICLE 2 • OBJECTIFS DU CLUB

- Promouvoir une éducation respectueuse de l'intégrité physique et émotionnelle de l'animal. Elle est basée sur le renforcement positif et l'absence de rapport de force ou de soumission en accord avec les dernières avancées scientifiques.

- Améliorer la relation Homme/Chien.

### ARTICLE 3 • OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

1 - Se conformer au présent règlement ainsi qu'aux statuts de l'association.

2 - Être à jour de sa cotisation annuelle. Au-delà de cette date il n'est plus adhérent du club.

3 - Se munir d'une photocopie d'attestation d'assurances multi-garanties vie privée garantissant la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en vertu des articles 1382 & 1386 du code civil, lorsque ces dommages sont causés au tiers de son propre fait ou du fait des animaux domestiques dont il est propriétaire. Le code civil à l'article 1385 précise:

« le propriétaire d'un animal ... est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût égaré ou échappé ».

4 - Être également à jour des vaccinations de son chien et à la date de péremption, un autre certificat doit être délivré.

5 - Le propriétaire d'un chien catégorisé doit être en conformité avec la législation en vigueur et présenter tous les documents s'y afférent lors de son inscription.

6 - Participer à l'entretien et à la propreté des infrastructures dans la limite de ses capacités et disponibilités.

### ARTICLE 4 • ADHÉSION AU CLUB

Vous avez sollicité une adhésion au club et par la même vous vous engagez à respecter scrupuleusement ce règlement et ses annexes éventuelles à venir.

1 - Votre adhésion est prise en compte à partir du jour où vous avez remis tous les documents et cotisations demandés.

2 - Cette adhésion deviendra définitive à l'expiration des 4 cours suivants votre arrivée.

3 - S'il n'y a pas validation, vous vous trouverez averti et serez dans l'obligation irrémédiable de prendre congé du club. Votre cotisation sera ou ne sera pas remboursée qu'après décision par le comité. Celle-ci ne pouvant émaner que du club et est irréversible.

4 - Tout comportement dégageant une hostilité et/ou des agissements contre nature por-

tant préjudice au club, à ses membres ou aux chiens sera porté devant le comité qui statuera.

5 - Tout conflit ne pouvant être réglé par le comité sera renvoyé auprès de la société canine régionale pour délibération et décision à l'encontre du prévenu.

6 - Le club se réserve le droit de refuser un chien s'il juge que son comportement nécessite l'intervention d'un éducateur ou d'un comportementaliste professionnel.

## **ARTICLE 5 • ATTITUDES AU CLUB**

### **1 - Responsabilité :**

Lorsque vous pénétrez sur le terrain; vous êtes entièrement responsable de la bonne conduite de votre chien.

- Les dommages ou accidents causés entre les chiens ou aux personnes présentes, en dehors des cours avec un moniteur, ne sont pas de la responsabilité du club votre animal étant sous votre propre contrôle. Vous êtes à ce moment précis « le gardien de votre animal ».

- Les dommages ou accidents causés entre les chiens ou aux personnes présentes, durant les cours avec un moniteur, ne sont pas de la responsabilité du club votre animal étant sous votre propre contrôle. Vous êtes à ce moment précis « le gardien de votre animal ».

- L'association est couverte par une assurance pour les dommages résultant de la responsabilité du club.

### **2 - Détente :**

Il est important de veiller à ce que votre chien se soit soulagé avant d'aller en cours. Dans le cas d'une déjection, vous serez tenu d'en assurer le ramassage dans l'ensemble de l'enceinte du club et de le jeter dans la poubelle mise à votre disposition.

- Si vous acceptez que votre chien soit libéré de toute contrainte, en détente ou pour effectuer un rappel, une absence, vous engagez votre responsabilité envers les accidents possibles entre chiens ou impliquant des personnes.

### **3 - Accès aux terrains d'entraînement :**

L'accès avec les chiens à tous les terrains d'entraînement et notamment aux agrès d'agility est interdit sans la présence d'un moniteur diplômé.

L'accès aux terrains sont strictement réservés aux adhérents du club (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Président en accord avec le moniteur diplômé en charge du cours).

### **4 - Chiens à l'attache ou dans les véhicules :**

Les propriétaires ont la possibilité d'attacher leur chien aux crochets en métal, mais jamais au grillage ni aux arbres ou arbustes. Néanmoins, les chiens ayant une tendance agressive ainsi que les chiens qui aboient intempestivement devront rester dans les voitures.

Le propriétaire veillera au bien-être de son animal en s'assurant de l'aération suffisante de son véhicule ainsi que de la mise à disposition d'une gamelle d'eau.

### **5 - Chienne en chaleur :**

Durant les périodes de chaleur, les chiennes ne sont pas admises sur les terrains d'entraînement. Sauf à l'occasion des entraînements sportifs, avec l'autorisation du responsable de section.

### **6 - Respect du chien :**

La brutalité, par quelques moyens qu'ils soient envers votre compagnon, est strictement interdite et pourra donner lieu à une exclusion immédiate du club.

Seuls sont autorisés les harnais ainsi que les colliers plats non coulissants.

Les cris, coups de sonnette avec la laisse, contraintes physiques, coups, utilisation d'outils coercitifs feront l'objet d'un passage devant le comité qui pourra donner lieu à une exclusion du club.

### **7 - Stationnement et parking :**

Les véhicules devront stationner sur le parking. Les chiens devront obligatoirement être tenus en laisse dans toute l'enceinte du club afin d'éviter tout accident.

### **8 - Absence :**

Toute absence supérieure à 6 mois et non signalée sera considérée comme démissionnaire.

## **ARTICLE 6 • COMPLÉMENT D'INFORMATIONS**

### **1 - Matériel :**

L'équipement nécessaire est le suivant : une laisse confortable de 1m80 environ, un collier plat ou un harnais, des sacs à crottes, récompenses (friandises, jeux...). Les lisses déroulantes ne sont pas acceptées pour des raisons de sécurité.

### **2 - Actualité :**

Un panneau d'informations, vous permettra de suivre la vie au club et ses prévisions. Les informations importantes vous seront également transmises par e-mail et via le site internet du club.

### **3 - Les mineurs :**

Les enfants sont acceptés, sous couvert d'une autorisation parentale. Ils devront être accompagnés de leur représentant légal, qui devra être présent durant les activités. La condition obligatoire est que le rapport de

forces entre l'animal et l'enfant ne soit pas trop important et que le chien n'ait pas de tendances agressives.

### **4 – Visiteurs et accompagnateurs :**

Les conducteurs qui seraient accompagnés par des enfants, amis, représentant légal etc. , veilleront à ce que ceux-ci restent en dehors des limites des terrains d'entraînement, sauf accord du Président et des moniteurs diplômés en charge des cours ce jour-là.

### **5 - Boissons :**

Seules les boissons des deux premiers groupes sont autorisées au club. Article L.3321-1 - titre II – Chapitre 1er – Code la Santé Publique - p. 37570).

### **6 - Non respect du règlement :**

Dans le cas de non-respect des règles du présent règlement, tous les membres du comité sont habilités à en faire la remarque. Il est évident que toutes récidives exagérées, volontaires ou paroles déplacées envers les dirigeants du club sont autant de motifs qui pourraient conduire à l'exclusion du club.

## **ARTICLE 7 • HORAIRES**

Les horaires des cours sont affichés au club et peuvent être modulés par vos moniteurs, avec accord du Président.

Il est important de respecter les horaires afin de ne pas perturber les séances en cours, par respect pour votre moniteur et pour les autres adhérents.

Pour les cours d'agility, votre présence (ou absence) doit être signalée au responsable agility minimum 48h avant le cours par mail ou sms. Tout manquement à cette politesse élémentaire fera l'objet d'une exclusion du cours suivant.

## **ARTICLE 8 - ORGANISATION DES LEÇONS**

1 - Elles seront à l'appréciation de votre moniteur et en fonction des objectifs fixés par le club.

2 - Vous évoluerez dans les groupes supérieurs sur décision de vos moniteurs et après accord des responsables de section.

3 - Aider à installer et à ranger le matériel sur les terrains fait partie intégrante de l'activité. En cas d'impossibilité d'y participer, vous devez demander l'autorisation au moniteur en charge du cours de partir.

## **ARTICLE 9 • COMPÉTITION**

1 - Les personnes désireuses d'effectuer des concours, ou des épreuves sportives devront demander l'octroi d'une licence CNEAC.

2 - Les inscriptions aux concours devront faire l'aval du président.

3 - Toute inscription à un concours doit être connue du président et signée par lui (en cas d'accident ou d'incident, il ne peut pas ignorer le déplacement de ses membres). Toute signature fallacieuse compromettra la relation de confiance qu'il est en droit d'attendre et pourrait faire l'objet d'une suspension de licence. En son absence une personne déléguée assurera les inscriptions aux concours.

## **ARTICLE 10 • FORMATIONS ET STAGES**

1 - Les responsables de groupe présentent les demandes des moniteurs et élèves moniteurs désirant bénéficier d'une formation ou d'un stage au Comité.

2 - Les membres du comité sont souverains dans l'attribution d'une formation ou d'un stage ainsi que pour les débours et autres frais.

3 - Aucun règlement ne sera effectué sans présentation des factures.

4 - Les moniteurs et élèves moniteurs s'engagent à mettre régulièrement à jour leurs connaissances.

## **ARTICLE 11 • DISPOSITIONS DIVERSES**

Lorsque sur un sujet donné, il n'y a rien de défini dans nos statuts ou dans le présent règlement, s'appliqueront par ordre de priorité les dispositions prévues dans les statuts ou règlements de la société canine régionale puis par défaut, ceux de Société Centrale Canine et de la Fédération Cynologique Internationale.

## **ARTICLE 12 • VOTRE COTISATION**

Le Club Canin de Janzé ne vend pas un service, il met à la disposition des adhérents :

- Une main d'oeuvre technique BÉNÉVOLE et des installations pour atteindre le but recherché qui est l'éducation du chien, et que,

- la cotisation ne représente pas, même pour partie, une quelconque rétribution des leçons. Elle couvre les frais d'infrastructures, de matériel et de formation ainsi que les charges administratives de l'association.

Le présent règlement comportant 4 pages paraphées et signées, a été voté et adopté lors de la réunion de comité du 24 Mars 2018.